REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTÈRE DE LA POPULATION ET DES SOLIDARITÉS

BIANCO
BUREAU INDEPENDANT ANTI-CORRUPTION

POLITIQUE INTERNE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

MINISTERE DE LA POPULATION ET DES SOLIDARITES



« TSY TOKONY HANANA HAVANA NY RESAKA KOLIKOLY »

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTÈRE DE LA POPULATION ET DES SOLIDARITÉS

BIANCO
BUREAU INDEPENDANT ANTI-CORRUPTION

POLITIQUE INTERNE DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

MINISTERE DE LA POPULATION ET DES SOLIDARITES



« TSY TOKONY HANANA HAVANA NY RESAKA KOLIKOLY »

SOMMAIRE

Mot du Ministre 1
Avant propos / Contexte 2
Objectifs 3
Champ d'application 3
Structure chargée de la mise en œuvre 4
Programme d'éducation et de prévention de la corruption 4
Axes stratégiques de la lutte contre la corruption 5
Modalités de mise en œuvre 5
Mécanisme de suivi et évaluation 6

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ARAI : Agence de recouvrement des avoirs illicites
BIANCO : Bureau Indépendant Anti-Corruption
CNUCC : Convention des Nations Unies Contre la Corruption
CSI : Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité
DCILCC : Direction du Contrôle Interne et de la Lutte Contre la Corruption
DRPS : Direction Régionale de la Population et des Solidarités
GAR : Gestion Axée sur les Résultats
IPC : Indice de Perception de la Corruption
LCC : Lutte contre la corruption
LNOB : Leave No One Behind (Ne laisser personne pour compte)
OSC : Organisations de la Société Civile
PAC : Pôles Anti-Corruption
PGE-R : Politique Générale de l'Etat pour la Refondation
PILCC : Politique interne de lutte contre la corruption
SAC : Système Anti-Corruption
SADC : Southern African Development Community
SAMIFIN : Sampandraharaha miady amin'ny Famotsiambola
SDPS : Service de District de la Population et des Solidarités
SNLCC : Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption
STAC : Structures Anti-corruption

MOT DU MINISTRE



RAKOTONIAINA Voahanginirina Cathia
Ministre de la Population et des Solidarités

C'est avec honneur que je préface la « POLITIQUE INTERNE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION » du Ministère de la Population et des Solidarités. Ce document témoigne de notre détermination à faire de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité les fondements de notre action.

Dans le cadre de la refondation engagée pour redresser notre pays et restaurer la confiance entre l'État et les citoyens, la lutte contre la corruption constitue aujourd'hui une priorité absolue. Pour un ministère dont les missions touchent directement à la protection sociale, à la solidarité et à l'accompagnement des personnes vulnérables, la prévenir et la combattre constitue une exigence essentielle.

La présente Politique définit un cadre d'action commun pour prévenir les risques, renforcer les contrôles et promouvoir des pratiques professionnelles exemplaires. Sa réussite dépend de l'engagement de chacune et de chacun, à tous les niveaux du Ministère. Chaque décision, chaque tâche et chaque ressource gérée compte dans la réalisation de nos missions et la qualité du service rendu à la population.

J'invite l'ensemble des responsables et des agents à s'approprier cette Politique et à la mettre en œuvre avec rigueur, discernement et persévérance. Faisons de l'intégrité une pratique quotidienne et de la transparence une exigence partagée. La lutte contre la corruption est une responsabilité collective, indispensable à une administration digne de la confiance des citoyens.

La lutte contre la corruption est l'affaire de chacune et de chacun. Dans l'exercice de nos missions, agissons avec intégrité, impartialité et transparence, protégeons les ressources publiques et signalons les faits préoccupants par les voies prévues. Ensemble, nous renforcerons la confiance des citoyens et garantirons un service public équitable, digne et attentif aux besoins de la population et des générations futures.

I. AVANT PROPOS / CONTEXTE

Depuis 2004, Madagascar mène des réformes législatives et institutionnelles destinées à mettre son cadre national en conformité avec les conventions internationales qu'il a ratifiées. Celles-ci comprennent notamment la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, le Protocole de la SADC contre la corruption, ainsi que les instruments internationaux relatifs au terrorisme et à la criminalité transnationale organisée.

La lutte contre la corruption demeure une priorité nationale. La Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) 2025-2030 réaffirme l'objectif de tolérance zéro et la lutte contre l'impunité à tous les niveaux. Elle s'inscrit dans les piliers de la Politique Générale de l'État pour la Refondation (PGE-R), notamment le capital humain et la bonne gouvernance, qui inclut la lutte contre la corruption.

Conformément à la loi n° 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption, les infractions de corruption et les infractions assimilées comprennent notamment : (1) Détournement de fonds publics ; (2) Détournement de l'usage ou de l'utilisation de biens publics ; (3) Détournements de fonds publics à travers l'usage de faux ; (4) Abus de fonction par un agent public ; (5) Détournement des biens de l'Etat par un militaire ou assimilé ; (6) Détournement de biens privés ; (7) Concussion par un fonctionnaire public ; (8) Exonération et franchise illégale fait par une personne exerçant une fonction publique ; (9) Concussion d'un greffier ou d'un officier ministériel ; (10) Enrichissement illicite ; (11) Prise d'emploi prohibé par un fonctionnaire public ou par un agent d'une administration publique ou par un préposé d'une administration publique ; (12) Favoritisme : atteinte au principe d'égalité devant le service public et d'égalité de chance ; (13) Commerce incompatible avec la qualité par un commandant d'unités de forces publiques ou armées, ou par un préfet ou par un sous-préfet ; (14) Corruption passive ; (15) Corruption active ; (16) Corruption active des agents publics et des fonctionnaires d'organisations internationales publiques ; (17) Corruption passive commis ou employé ou préposé ou salarié ou personne rémunérée, d'une entreprise privée ; (18) Trafic d'influence ; (19) Abus de fonction dans la mise en place des dispositifs anti-corruption ; (20) Abus de fonction pour non restitution de biens publics ; (21) Conflits d'intérêts par un agent public ou par un élu ou par une personne chargée d'une mission de service public ; (22) Cadeau illicite ; (23) Enrichissement illicite ; (24) Défaut de déclaration de patrimoine ; (25) Dénonciation abusive ; (26) Représailles contre des témoins, dénonciateurs, experts et agents publics en charge de l'application de la loi sur la lutte contre la corruption ; (27) Révélation de l'identité d'un témoin anonyme ; (28) Abus de biens sociaux ; (29) Refus ou empêchement à l'exercice de l'un au moins des pouvoirs d'investigations dévolus au Bianco ; (30) Violation de l'obligation de respect de la confidentialité et du secret ; (31) Prise d'avantages injustifiés.

Son article 40 cite cinq entités aux mandats complémentaires : le Comité pour la sauvegarde de l'intégrité (CSI), le Bureau indépendant anti-corruption (BIANCO), le Service de renseignement financier (SAMIFIN), les Pôles anti-corruption (PAC) et l'Agence de recouvrement des avoirs illicites (ARAI).

Le Ministère de la Population et des Solidarités reconnaît que la corruption compromet la justice sociale, freine le développement socio-économique et affaiblit la confiance du public envers les institutions de l'État. Constituant une infraction pénale, elle peut notamment prendre la forme de la sollicitation, de l'acceptation ou de la réception d'offres, de promesses, de dons ou de présents en vue d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte, ou d'obtenir une faveur ou un avantage indu.

Investi d'une mission essentielle dans la promotion de la protection et du développement du capital humain, le Ministère entend prévenir et combattre la corruption sous toutes ses formes, à tous les niveaux de son organisation. À cette fin, conformément au décret n° 2025-1591 du 23 janvier 2026

fixant ses missions et attributions, ainsi qu'à l'article 6 de la loi n° 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption, il s'engage à élaborer et à mettre en œuvre une Politique interne de lutte contre la corruption (PILCC) efficace et coordonnée.

La PILCC constitue un cadre de référence pour prévenir, détecter et traiter la corruption, la fraude, le favoritisme, les conflits d'intérêts et tout autre manquement à l'intégrité dans l'exercice des fonctions publiques. Elle vise à renforcer les mécanismes de prévention et de contrôle, à responsabiliser les agents de l'Etat conformément au Code d'éthique et de déontologie, à assurer l'intégrité, l'équité, la transparence et la responsabilité dans la gestion des affaires et des biens publics et à encadrer le signalement de toute forme de corruption, conformément aux procédures applicables.

Par cette Politique, le MPS réaffirme son engagement envers les citoyens. La Direction du contrôle interne et de la lutte contre la corruption (DCILCC) invite chaque responsable et agent à contribuer à sa mise en œuvre et à faire de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité des repères de l'action publique, au service d'une administration efficace et attentive aux besoins de la population.

II. OBJECTIFS DE LA PILCC

2.1. Objectif général

La Politique interne de lutte contre la corruption (PILCC) vise à promouvoir, au sein du Ministère de la Population et des Solidarités, une administration intègre, efficace et transparente, au service de la population et de ses partenaires. Elle contribue à garantir une gestion équitable des actions de protection sociale et de développement socio-économique, afin de favoriser le développement du capital humain.

2.2. Objectifs spécifiques

- Instituer des mécanismes de coordination et de collaboration entre les organes du SAC, les STAC et les organes de contrôle et intégrer la lutte contre la corruption dans les dispositifs d'audits internes au sein du Ministère ;
- Promouvoir l'éthique, l'intégrité et les capacités des agents ;
- Sécuriser la gestion des ressources humaines, financières et matérielles, des aides et des données sociales ;
- Améliorer les dispositifs de plainte, de signalement, d'orientation et de suivi des mesures correctives ;
- Mesurer les progrès, rendre compte des résultats et actualiser les mesures.

III. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à l'ensemble du personnel du Ministère de la Population et des Solidarités, aux niveaux central et régional. Elle concerne également les projets et les organismes rattachés au Ministère, ainsi que toute partie prenante avec laquelle celui-ci entretient des relations dans le cadre de l'exercice de ses missions.

IV. STRUCTURE CHARGEE DE LA MISE EN ŒUVRE

La chaîne de responsabilité s'étend de l'autorité ministérielle aux services territoriaux. La DCILCC assure la coordination technique de la démarche, tandis que chaque responsable répond de l'exercice des contrôles relevant de ses attributions.

La structure de transparence chargée de la lutte contre la corruption au niveau centrale et régionale :

MINISTRE	Donne les orientations, approuve la politique, arbitre les décisions relevant de son autorité et impulse sa mise en œuvre.
DCILCC	Placée sous l'autorité directe du Ministre, elle assure la mise en application effective de la PILCC; mène des actions de coaching, d'éducation, de prévention et de gestion des doléances; contribue à la cartographie indicative des risques; et assure la coordination et le suivi-évaluation de la présente Politique.
Points focaux STAC (DRPS / SDPS)	Mettent en œuvre la politique au niveau régional et district, supervisent sa mise en œuvre dans leur ressort, transmettent les informations utiles et suivent l'application des mesures correctives.

V. PROGRAMME D'EDUCATION ET DE PREVENTION DE LA CORRUPTION

Le programme d'éducation et de prévention rend les règles compréhensibles, réduit les occasions de corruption et permet une réaction adaptée. Les activités sont liées aux axes prioritaires et aux risques propres aux fonctions.

PUBLIC / ACTION	CONTENU	RYTHME
Accueil des nouveaux agents	Principes de la PILCC, devoirs professionnels, conflits d'intérêts, avantages et signalement.	À la prise de fonction
Formation des responsables	Contrôle interne, séparation des tâches, supervision, traçabilité et recommandations.	Annuelle / prise de poste
Modules par métier	Marchés publics, finances, RH, stocks, aides sociales, données et projets.	Selon les risques
Sensibilisation territoriale	Cas pratiques, contrôles de distribution, plaintes et conservation des pièces.	Sessions régionales
Information des usagers	Critères d'accès, gratuité des services concernés, droits et voies de réclamation.	Supports et affichage
Partenaires et prestataires	Clauses d'intégrité, conflits d'intérêts et obligations contractuelles.	Avant et pendant contrat

VI. AXES STRATEGIQUES DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La PILCC concentre les efforts sur trois axes afin d'obtenir des résultats suivis et des améliorations concrètes. Les autres domaines sont couverts par les contrôles transversaux et les cartographies détaillées.

AXE 1 Gouvernance, contrôle interne et cartographie des risques

Clarifier les rôles ; actualiser les procédures sensibles ; maîtriser les risques ; mettre en œuvre des plans de coordination et de suivi-évaluation des recommandations.

AXE 2 Éducation, prévention et culture d'intégrité

Former les responsables et agents ; informer les usagers ; diffuser les règles de conduite ; intégrer les exigences d'intégrité dans les relations contractuelles.

AXE 3 Signalement, réponse, suivi-évaluation et redevabilité

Formaliser les canaux sécurisés ; orienter les informations selon les compétences ; suivre les mesures correctives ; mesurer les résultats et rendre compte.

VII. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Cartographie indicative des risques du MPS

PROCESSUS	SCÉNARIO DE RISQUE	CONTRÔLES PRIORITAIRES / PILOTE
Aides sociales et transferts	Manipulation des critères ou listes ; bénéficiaire fictif / doublon ; paiement indu ; exclusion injustifiée.	Critères publiés ; validation croisée ; séparation inscription / validation / paiement ; rapprochements ; contrôle d'échantillons ; plaintes. Pilote : Directions techniques / DRPS / SDPS
Stocks, kits et distributions	Détournement, substitution ou perte de biens ; quantités non conformes ; bénéficiaires non servis.	Inventaire ; bons d'entrée/sortie ; double signature ; rapprochement acheté/reçu/distribué ; contrôle après distribution. Pilote : Responsable logistique / DRPS / SDPS
Marchés publics et contrats	Spécifications orientées ; fractionnement irrégulier ; conflit d'intérêts ; paiement d'une prestation non conforme.	Justification du besoin ; déclaration de conflit ; traçabilité de l'évaluation ; contrôle indépendant du service fait ; archivage. Pilote : Responsable marchés publics / ordonnateur / contrôle compétent

Finances et dépenses	Dépense fictive ou inéligible ; double paiement ; pièces irrégulières ; validations contournées.	Séparation des fonctions selon les règles ; contrôle des pièces ; rapprochements ; détection de doublons ; suivi budgétaire. Pilote : Responsable affaires financières / gestionnaires d'activités
Ressources humaines	Recrutement ou affectation opaque ; favoritisme ; avantages irréguliers ; conflit d'intérêts.	Critères et décisions documentés ; dossiers complets ; déclaration de conflit ; contrôles de présence et avantages. Pilote : Responsable ressources humaines / responsables hiérarchiques
Patrimoine, carburant et missions	Usage non autorisé des biens ; sorties non justifiées ; frais ou consommations anormales.	Inventaire et affectations ; carnets de bord ; rapprochement carburant-kilométrage ; ordres et pièces contrôlés. Pilote : Responsable logistique / patrimoine / finances
Données sociales et RSU	Accès ou modification non autorisés ; fuite de données ; doublons ou altération d'éligibilité.	Accès nominatifs ; journaux ; validation des modifications ; revue des habilitations ; sauvegarde et procédure de correction. Pilote : Gestionnaire du registre social unique / système d'information / responsables données, réseau, système
Projets et financements partenaires	Dépenses non éligibles ; règles contractuelles contournées ; justificatifs insuffisants ; conflit d'intérêts.	Matrice de conformité ; contrôle des pièces ; séparation des tâches ; audits prévus ; suivi des recommandations. Pilote : Coordination projet / finances
Plaintes, signalements et accueil	Paiement indu ; plainte non enregistrée ou divulguée ; pression ou traitement préférentiel.	Canaux accessibles ; registre protégé ; accès restreint ; orientation documentée et suivi des délais. Pilote : Responsable gouvernance citoyenne

VIII. MECANISME DE SUIVI EVALUATION

La DCILCC coordonne techniquement le suivi avec les directions centrales, DRPS, SDPS et unités concernées. Chaque structure transmet des données et pièces justificatives ; les informations sont vérifiées, consolidées et présentées en tableau de bord.

Le suivi de la mise en œuvre de la PILCC s'appuie sur des indicateurs adaptés à chaque domaine d'intervention permettant d'évaluer l'exécution des activités, la maîtrise des risques, la formation des agents, la traçabilité des aides et des stocks, le traitement des signalements, la mise en œuvre des recommandations et l'évolution des constats récurrents. Ces données contribuent à mesurer les progrès, à rendre compte des résultats et à orienter les actions d'amélioration.

DOMAINE	INDICATEUR	FRÉQUENCE	SOURCE
Réalisation	Taux d'activités exécutées dans les délais	Trimestrielle	Plan et rapports
Maîtrise des risques	Processus prioritaires dotés d'un plan ; actions échues réalisées	Semestrielle	Cartographie et preuves
Éducation	Agents formés ; résultats des évaluations avant/après	Semestrielle	Présences et tests
Aides et stocks	Opérations rapprochées et documentées	Trimestrielle	Bons, listes, procès-verbaux
Signalement	Dossiers reçus, orientés et suivis, en données agrégées	Trimestrielle	Registre sécurisé
Recommandations	Taux des recommandations échues mises en œuvre	Semestrielle	Matrice de suivi
Amélioration	Évolution des constats récurrents et incidents	Annuelle	Rapport annuel

Cycle de revue :

- Trimestriel : remontée des données, retards et alertes.
- Semestriel : revue des risques, contrôles et recommandations.
- Annuel : rapport consolidé, actualisation des cartographies et programmation suivante.

Fait à : ....., le : ..... / ..... / .....

Signature, Signature,

....